



Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22 février 2018
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
5. Convention d'adhésion à la plateforme « alsace marchés publics »
6. Convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP
7. Instauration de l'ISS pour les techniciens non-titulaires
8. Création de poste de Technicien Budget Interreg TIGER
9. Fixation de ratios d'avancement promus/promouvables
10. Création de poste en vue de l'avancement de grade d'un agent
11. Autorisations spéciales d'absence
12. Projet Chauve-souris
13. Adhésion de la commune de Rohrwiller
14. Embauche de deux techniciens LAV
15. Divers

Délégués présents :

Beinheim : Jean-Louis STRASSER, **C.C. du Pays Rhénan** : Lorette PIHEN (Dalhunden), Jérôme DIETRICH (Drusenheim), Jérôme GROFF (Fort-Louis), Arnold GEISSERT (suppléant Kauffenheim), Raymond VIX (Leutenheim), Jean-Pierre SCHNEIDER (suppléant Neuhaeusel), José FRICKER (Roeschwoog), Luc ILLIG (Rountzenheim), Robert METZ (Sessenheim), Jean-Claude LAMS (Soufflenheim), **Diebolsheim** : Claire LESNE, **Lauterbourg** : Jean-Michel FETSCH, Sandrine HOLDERITH-PALAU, **Mothern** : Bernard KAPPS, Marie-Bernadette BUTZERIN (suppléant), **Munchhausen** : Sandra RUCK, **Neewiller** : Monique LICHTBLAU, Norbert WOLFF, **Niederlauterbach** : Jean-Claude HEINTZ, Marie-Anne DECK, **Rhinau** : Vincent JAEGLI, **Schaffhouse** : Hamidou ABDOULAYE, Philippe GIRAUD (suppléant), **Scheibenhart** : Fabienne BUHL, Liliane SARTHER, **Sélestat** : Eric CONRAD, Tania SCHEUER, **Wintzenbach** : Jean-Louis JOERGER, Marcel DENNINGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 25 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 30 votants sont présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Christelle BENDER en qualité de secrétaire de séance.

Le comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne Christelle BENDER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

2. Approbation du procès-verbal du 22 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2018, après en avoir pris connaissance.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président présente les orientations budgétaires de l'année 2019 :

Retour sur la saison 2018

L'année 2018 a été caractérisée par

une absence de crue des cours d'eaux mais des orages localisés qui ont pu créer par endroit des nuisances dues aux moustiques. Deux interventions ont été réalisées au printemps suite à ces orages. À partir de la mi-juin, la faible pluviométrie a engendré l'assèchement de la majorité des gîtes larvaires. Seul des traitements sporadiques à pied ont été effectués cet été.

Comme chaque année une intervention a été programmée en début de saison pour le traitement des moustiques qui passent l'hiver sous forme de larves. Un traitement par hélicoptère d'environ 120 ha (une centaine à Sélestat) a été effectué le 4 avril pour 37 100,96€. Début juin, de fortes pluies ponctuelles et localisées ont engendré des hautes eaux de différents cours d'eau comme l'III, la Moder et le Rhin. Une seconde phase d'intervention a donc été réalisée mi-juin avec un traitement d'environ 130 ha par hélicoptère le 18 et 19 juin pour 28 369,79€. À la suite de cette seconde phase d'intervention et jusqu'à la fin août, seuls des traitements ponctuels à pied ont été effectués. Cette période de sécheresse a eu pour conséquence la consommation de seulement 30% des dépenses prévues pour l'hélicoptère et 40% pour le produit.

L'ensemble des dépenses relatives à la surveillance et la lutte contre le moustique tigre fait l'objet d'une participation départementale de 100%. L'année 2018 est caractérisée par l'extension du périmètre d'implantation du moustique tigre. 6 communes sont désormais colonisées par ce vecteur, à savoir Strasbourg (quartier du Neudorf et de la Robertsau), Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim et Saverne. Un traitement anti-adulte a été réalisé en septembre 2018 autour d'un cas de chikungunya (invalidé par la suite). Afin d'assurer la mission de surveillance et à la lutte contre le moustique tigre, Olivia RENOUX a été recrutée en tant de technicienne de Lutte Anti-Vectorielle et fait partie de l'équipe depuis le 1^{er} Juin.

L'année 2018 a également été la première année de mise en œuvre du projet INTERREG TIGER (Tri-National Initiative Group of Entomology in Upper Rhine valley). Le SLM67 s'est engagé dans ce projet pour 3 ans et bénéficie de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui ont permis entre autre l'embauche d'un technicien 6 mois par an (embauche de Laura DA SILVA pour 6 mois à partir du 1^{er} août), la participation au colloque de l'E-SOVE (Society Of Vector Ecology) à Palerme, la participation à deux formations (Mabritec – technique d'analyse des œufs de moustiques, Wordpress – gestion de sites Web), l'achat de matériel (matériel photo et informatique entre autre).

Les perspectives de l'année 2019

Pour l'année 2019, l'objectif premier est de maintenir la participation des membres à un coût par habitant inférieur à 3.50 €, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Projection des dépenses d'investissement

En 2018, 62 458,56 € ont été inscrits en section d'investissement en vue notamment de l'achat d'un véhicule autofinancé. Sur les 62 458,56 €, 30 315,87 € ont été réellement dépensés et autofinancés. En remplacement du véhicule Kangoo peu adapté au travail de terrain, un véhicule SUZUKI VITARA 4x4 a été acheté.

Pour 2019, des crédits seront prévus en investissement pour du matériel informatique (notamment un serveur permettant aux agents du SLM67 d'avoir accès à leurs données sur le terrain), du mobilier, des téléphones portables qui permettront de renouveler les appareils anciens et défectueux et l'aménagement intérieur du véhicule BERLINGO.

Projection des dépenses de fonctionnement

Budget principal dédié à la lutte contre la nuisance

Nous prévoyons de diminuer légèrement les lignes de crédits relatives aux traitements en estimant des besoins en traitements aériens, produits et interventions à pied inférieur de 10 à 15% par rapport à l'année 2016, considérée comme année exceptionnelle (appel des 20%).

Les charges liées au personnel ne subiront pas de changement de signification (3 agents titulaires en 2019).

Le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP viendra en remplacement de celui qui est en place. Il sera effectif au plus tard le 31 décembre 2019. Ce régime indemnitaire peut désormais bénéficier aux agents contractuels et aux agents en emploi complémentaire selon un niveau défini par l'autorité territoriale. D'ici la mise en place du RIFSEEP, nous souhaitons instaurer l'ISS pour les techniciens contractuels qui pourront alors bénéficier d'une prime.

Les autres dépenses en baisse sont les vêtements de travail. Les agents ont été équipés en 2018 et l'achat de cuissardes destinées aux éventuels nouveaux agents vacataires pour la réalisation des traitements à pied a été anticipé. Les frais de colloque et de séminaires ont été estimés à 1000€ afin de payer la cotisation annuelle à l'ADEGE (agence nationale pour la démoustication).

Nous prévoyons la mise en œuvre d'un projet initié par Jean-Martin Heck intitulé « les chauves-souris un auxiliaire face à la nuisance due aux moustiques », les chauves-souris étant grandes consommatrices de moustiques. Il s'agit d'un projet de sensibilisation des scolaires à la problématique des chauves-souris au sein de nos milieux humides en lien avec la démoustication. En 2019, le projet s'articule d'une part autour de l'aménagement de deux bunkers, un à Dalhunden et un autre à Auenheim, qui serviront de sites d'hibernation. D'autre part, des animations seront prévues dans une classe de l'école de Dalhunden et une classe de l'école de Auenheim. Ces interventions vont aboutir à la création de panneaux pédagogiques entièrement pensés par les élèves et positionnés à proximité des bunkers aménagés. C'est un projet collaboratif qui fait intervenir le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Munchhausen pour la partie animation auprès du public scolaire, le GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) pour le suivi scientifique des chauves-souris, les communes directement concernées par le projet ainsi que d'autres intervenants extérieurs. 8 500 € sont prévus pour ce projet.

Budget annexe Lutte Anti-Vectorielle (LAV)

Dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le moustique tigre, le SLM67 poursuit sa collaboration avec Olivia RENOUX pour une année supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les actions de surveillance et de lutte 2018 vont être reconduites en 2019. Aucun changement significatif n'est à noter au niveau budgétaire si ce n'est l'imputation de deux subventions de l'ARS au budget LAV.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, l'ARS a accordé deux subventions au SLM67 pour des actions autour de la problématique du moustique tigre :

des actions de sensibilisation dans les jardins familiaux des communes colonisées de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour 15 000 € (embauche d'un technicien sur 5 mois, élaboration de plaquettes et panneaux et achat de moustiquaires),

une étude sur le potentiel de colonisation du moustique tigre des ouvrages présents sur le domaine privé et public en collaboration avec le laboratoire d'entomologie médicale de l'IPPTS dirigé par le Dr. Bruno Mathieu pour 20 000 € (embauche d'un technicien).

Budget annexe TIGER

Pour 2019, il est prévu l'embauche d'un technicien qui viendra en appui à la surveillance et la lutte contre le moustique tigre et collaborerait étroitement avec Olivia RENOUX.

Les fonds de l'Europe permettront aux agents du SML67 de participer à un colloque et suivre des formations.

Le SLM67 poursuivra ses efforts de rigueur budgétaire, afin d'utiliser au mieux les deniers des communes et communautés de communes membres, et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, tout en optimisant les traitements pour aboutir à une limitation de la nuisance due aux moustiques.

Il est proposé au Comité Directeur de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

Le Comité Directeur prend acte.

4. Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;
- VU la délibération du 14 octobre 2015 autorisant le Président à adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la commune au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :
- Agents immatriculés à la CNRACL :
 - Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents non-immatriculés à la C.N.R.A.C.L. (agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :
 - Taux : 1,40% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de :

- prendre acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat de groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- d'autoriser le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL :
 - Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Agents non-immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :
 - Taux : 1,40% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- de préciser que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité.
 - agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Le Comité Directeur, après avoir pris acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat de groupe d'assurance statutaire 2016-2019, autorise le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions décrites ci-jointes en précisant que ces conventions couvrent tout ou partie des risques situés.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

5. Convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016, notamment dans le cadre du Plan de Transformation Numérique de la Commande Publique 2017 – 2022 impulsé par le Ministère de l'économie et des Finances, fixe au 1er octobre 2018 l'obligation d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et du lancement d'une démarche d'Open Data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions. A compter de cette date, tous les acheteurs devront être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT. Les acheteurs devront en outre procéder à la publication des données essentielles de ces marchés.

La plateforme « Alsace Marchés Publics », opérationnelle depuis le 1er octobre 2012, a été créée par la région Grand Est, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération, soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique. Après décision des élus des sept collectivités, l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes a été décidée.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a donc été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités d'Alsace. Elle est désormais utilisée par 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1er septembre 2017.

L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la proposition d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation y afférent.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et autorise le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation y afférent.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

6. Convention d'accompagnement pour la mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Le RIFSEEP doit être mis en place au courant de l'année 2019 pour la filière administrative, et est en attente de publication de décrets d'application pour la filière technique.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, formalisé par une convention. Cette dernière propose plusieurs étapes :

Etat des lieux du régime indemnitaire existant

Proposition de différents scénarii pour la collectivité et réalisation du projet de délibération

Finalisation et aide à la saisine du comité technique

Le Centre de Gestion facture chaque jour d'intervention à 500 €, sachant que cette mission est calibrée pour 3 journées.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la Convention d'accompagnement à conclure avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la Convention d'accompagnement à conclure avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

7. Instauration de l'ISS pour les techniciens contractuels

- VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- VU l'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Considérant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 11 février 2015,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'étendre le régime indemnitaire au profit des techniciens territoriaux contractuels de la collectivité,

Considérant que les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ne bénéficieront du RIFSEEP qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°2014-513 du 20 mai portant création du RIFSEEP,

Il est proposé au Comité Directeur :

- d'étendre aux personnels contractuels l'indemnité spécifique de service (ISS) actuellement servie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, des cadres d'emplois et grades suivants :
 - Technicien
 - Technicien principal de 2ème classe
 - Technicien principal de 1ère classe

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Taux de base en €	Coefficient du grade	Coefficient d'attribution individuelle maximale
Technicien territorial	361.90	12	0.9

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient d'attribution individuelle maximale x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés selon l'entretien professionnel annuel.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget 2019 et de charger le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve d'étendre aux personnels contractuels l'indemnité spécifique de service (ISS) actuellement servie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, des cadres d'emplois et grades de technicien et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget 2019 et de charger le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

8. Création d'un poste de technicien – Budget Interreg TIGER

VU l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication pendant la saison de traitement,
il est proposé au Comité Directeur de :

- Se prononcer sur la création d'un emploi de technicien contractuel à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques pour une durée de 6 mois en raison de l'accroissement temporaire d'activité lié aux traitements.
- Dire que cet emploi sera occupé par un agent non-titulaire de la filière technique au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien (catégorie B) 1^{er} échelon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2019 Interreg TIGER.

Il est proposé au Comité Directeur de se prononcer sur cette création de poste.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette création de poste.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

9. Fixation de ratios d'avancements promus/promouvables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2077-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35, il appartient au Comité Directeur de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'avancement de grade,

Il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- Retenir un ratio à 50% et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient, comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)
Attaché hors classe	50
Directeur territorial	50
Attaché principal	50
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50
Technicien principal 1 ^{ère} classe	50
Technicien principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	50
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	50
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	50
Brigadier-chef principal	50

Lorsque le nombre des promotions calculé n'est pas un nombre entier, le résultat obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, d'approuver les ratios promus/promouvables proposés pour les avancements de grade et de charger le Président de leur application.

Le comité Directeur, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve les ratios promus/promouvables proposés pour les avancements de grade et charge le Président de leur application.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

10. Création de poste en vue de l'avancement de grade d'un agent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2077-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,

VU la délibération du Comité Directeur du 18 janvier 2019 fixant le ratio promus/promouvables pour les avancements de grade à 50% pour l'ensemble des grades,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est souveraine pour proposer les agents à l'avancement de grade, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'avancement de grade, un agent a été proposé à l'avancement de grade, à savoir :

- Madame Nadine LOEFFLER, Rédacteur

Pour permettre l'avancement de grade de cet agent, il convient au préalable de procéder à la création au tableau des effectifs du poste correspondant au nouveau grade, comme suit :

- 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à raison de 2/35°

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la création du poste susmentionné avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné et d'autoriser le Président à effectuer les démarches y afférent.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création du poste susmentionné avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné et autorise le Président à effectuer les démarches y afférent.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

11. Délibération 2018/328 : Autorisations spéciales d'absence

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136),

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine, sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

Dans les conditions suivantes :

- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

1. Autorisations d'absence concernant la famille

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Mariage de l'agent – PACS	5 jours ouvrables	Extrait de l'acte de mariage ou du contrat de PACS

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement - Possibilité de fractionner	Extrait de l'acte de naissance ou d'adoption
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours	Extrait de l'acte de mariage
Décès du conjoint (ou PACS ou concubin), du père, de la mère, d'un enfant	3 jours	Extrait de l'acte de décès
Décès des : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents et beaux-parents	1 jour	Extrait de l'acte de décès
Maladie très grave du conjoint (ou PACS ou concubin), d'un enfant, du père, de la mère	3 jours Possibilité de fractionner	Certificat médical attestant de la gravité de la maladie
Garde d'enfant malade (moins de 16 ans)	<p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Doublement du nombre de jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'agent assume seul la charge de l'enfant • Si son conjoint / concubin est à la recherche d'un emploi • Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour x quotité de temps partiel</p> <p>Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5+1) \times 3/5 = 3.6 = 4$ jours</p> <p><u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	<p>Certificat médical attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant</p> <p>Le nombre de jours est <u>fixé par famille</u>, indépendamment du nombre d'enfants</p>

2. Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Nature de l'évènement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Déménagement	1 journée	Justificatifs attestant du changement d'adresse
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	1 journée	Présentation de la convocation
Représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et	Durée de la réunion sous réserve des nécessités de service	Présentation de la convocation

établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

3. Autorisations d'absence liées à la maternité

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Autorisation accordée après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Accordés de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement

4. Autorisations d'absence liées à la vie professionnelle

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Visite devant le médecin de prévention (examen médical périodique, surveillance médicale particulière, examens complémentaires)	Durée des examens médicaux	Présentation de la convocation

5. Fêtes religieuses

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Communauté arménienne : Fête de la nativité- Fête des saints Vartanants - Commémoration du 24 avril Confession israélite : Chavouot-Roch Hachana-Yom Kippour Confession musulmane : Al Mawlid Ennabi-Aid El Fitr-Aid El Adha Fêtes orthodoxes : Théophanie : calendrier grégorien et julien- Grand Vendredi Saint Ascension Fête bouddhiste : Fête du Vesak	Le jour	Cette liste est indicative : toute demande d'autorisation doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE 26 octobre 2012 n°346648)

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, de se prononcer sur les autorisations spéciales d'absence, telles que définies dans le tableau ci-joint, pour une prise d'effet à compter du 1er février 2019 et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve les autorisations spéciales d'absence, telles que définies dans le tableau ci-joint, pour une prise d'effet à compter du 1er février 2019 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

12 Projet Chauve Souris

Il est proposé au Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré de se prononcer sur la mise en place du Projet « Chauves-souris, un auxiliaire face à la nuisance due aux moustiques ».

Ce projet a pour objectifs la sensibilisation des élèves des classes des communes membres avec la participation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Munchhausen. En 2019, il est prévu que les écoles de Dahlunden et Auenheim participent à un cycle de 7 animations autour des chauves-souris et des moustiques.

Il est aussi prévu l'aménagement de 2 blockhaus au sein des communes de Dahlunden et de Auenheim afin qu'ils soient favorables à l'hibernation des chauves-souris.

Au terme de chacun des cycles d'animation, un panneau pédagogique sera réalisé par chaque école. Ces derniers seront ainsi posés devant les blockhaus pour sensibiliser un large public.

Plusieurs évènements sont prévus autour de ce projet, notamment une sortie nocturne au printemps par le CINE de Munchhausen, et la « nuit de la chauve-souris » en fin d'été par le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA).

Le budget estimé à 8500 euros comprend l'aménagement des blockhaus, les cycles d'animation par le CINE de Munchhausen, la fabrication des panneaux pédagogiques, et le suivi des populations de chauves-souris par le GEPMA.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve la mise en place du Projet « Chauves-souris, un auxiliaire face à la nuisance due aux moustiques ».

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

13 Adhésion de la commune de Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

L'étude de faisabilité ayant été menée en 2018 a conclu en la totale pertinence et la possibilité de cette adhésion.

La description de l'état initial révèle que les gîtes larvaires présents sur le secteur de Rohrwiller sont essentiellement des fossés forestiers. Les traitements de ces gîtes sont profitables pour la nuisance des communes limitrophes en particulier pour la commune de Drusenheim.

Il est proposé au Comité Directeur de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rohrwiller au SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Rohrwiller au SLM67.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

14 **Embauche de deux techniciensLAV**

VU l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication pendant la saison de traitement,
il est proposé au Comité Directeur de :

- Se prononcer sur la création de deux emplois de technicien contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques pour une durée de 5 et 6 mois en raison de l'accroissement temporaire d'activité lié aux traitements.
- Dire que ces deux emplois seront occupés par des agents non-titulaires de la filière technique au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien (catégorie B) 1^{er} échelon.

Ces postes sont financés par les subventions octroyées par l'ARS dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe LAV 2019.

Il est proposé au Comité Directeur de se prononcer sur cette création de poste.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création de ces deux postes.

Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.

Le Président clôture la séance à 20h15.

